

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/06/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Séance N° 06
06/07/2026
Délibération 061/8.1

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr AVERTY Julien, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr HARDY Dorian, Mme BESSEAU Martine, Mr JANOVEL Stéphane, Mme BILLET Sabine, Mr LAVOIX Xavier, Mme MOURAIN Lisa, Mme COUTHOUIS Elodie, Mr MAUVOISIN-DELAVALD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella.

Membres excusés : Mme VRIGNAUD Noémie, Mr BLANCHET Thierry.

Pouvoirs : Madame VRIGNAUD Noémie a donné pouvoir à Madame ARTUS Pauline.

Mr JANOVEL Stéphane a été désigné secrétaire.

OBJET : Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2026-2027

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par une délibération du 19 juillet 2021, il a été décidé la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans. Cette mesure garantie à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire.

Vu la délibération n°055/8.2 du 22 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la convention concernant la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération n°056/8.1 en date du 15 juillet 2025 fixant les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, tout en respectant l'application de la tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF.

Restaurant scolaire	Tarif repas 1 ^{er} enfant	Tarif repas 2 ^{ème} enfant	Tarif repas 3 ^{ème} enfant
QF 1 : 0 - 700	0,90 €	0,90 €	0,90 €
QF 2 : 701 - 900	1,00 €	1,00 €	1,00 €
QF 3 : 901 et +	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Enfant occasionnel	3,90 €	3,80 €	3,70 €
Panier repas avec PAI	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Personnel agent et/ou enseignant	6.05€		

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de repas au restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 comme suit :

Restaurant scolaire	Tarif repas 1 ^{er} enfant	Tarif repas 2 ^{ème} enfant	Tarif repas 3 ^{ème} enfant
QF 1 : 0 - 700	0,90 €	0,90 €	0,90 €
QF 2 : 701 - 900	1,00 €	1,00 €	1,00 €
QF 3 : 901 et +	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Enfant occasionnel	3,90 €	3,80 €	3,70 €
Panier repas avec PAI	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Personnel agent et/ou enseignant	6.05€		

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire
Maher ABU AITA

Le secrétaire de séance
Mr JANOVET Stéphane





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de la Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.